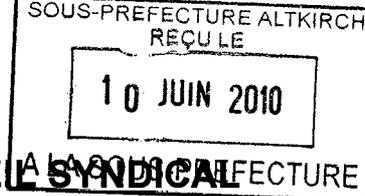




Syndicat Mixte pour le
Sundgau



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 31 MAI 2010

Point : III. Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

1° Prescription de la révision du Schéma Directeur en SCOT du Sundgau – Approbation des principaux objectifs poursuivis par la révision du Schéma Directeur en SCOT du Sundgau et des modalités de concertation.

En fonction : 126

Sous la présidence de M. René DANESI, Président du Syndicat Mixte pour le Sundgau, étaient présents :

Présents : 98

Communauté d'Altkirch : Messieurs Arsène SCHOENIG et Jean-Pierre HARTMANN (suppléant), Communauté de la Vallée de la Largue : Messieurs Francis DEMUTH et Paul SAHM, Communauté de la Porte d'Alsace : Monsieur Gérard LANDEMAINE et Madame Anne PROB (suppléante), Communauté de la Vallée de Hundsbach : Messieurs René DANESI et René BAUMANN (suppléant), Communauté du Canton de Hirsingue : Messieurs Bernard LEY et Christophe SENDELIN, Communauté Ill et Gersbach : Messieurs Jean-Claude EGGENSEPILLER (suppléant) et Patrick RIEGERT (suppléant), Communauté du Jura Alsacien : Monsieur François COHENDET.

Messieurs Jean-Luc LAMERE (Altenach), Mathieu DITNER (Ammertzwiller), Gérard GRIENENBERGER (Aspach - suppléant), Bernard BOLORONUS (Ballersdorf), Jean-Marie SCHNOEBELEN (Balschwiller), Jean-Luc ROTH (Bernwiller - suppléant), Adrien SCHOEFFEL (Bettlach), Laurent GUTZWILLER (Bierderthal), Denis GROELL (Bisel - suppléant), Franck GUITTARD (Bréchaumont - suppléant), Robert BERNARD (Bretten), André ANTZ (Buethwiller), Charles WEBER (Carspach), André THEVENOT (Chavannes sur l'étang), Dominique ROSENBLATT (Courtavon), Paul MUMBACH (Dannemarie), Roger BAUR (Diefmatten), Christian FUTTERER (Durlinsdorf), Frédéric HARTMANN (Eglingen - suppléant), Emmanuel SCHACHERER (Elbach), Raymond MEYER (Emlingen), Eric BAUMLIN (Eteimbes), Mario LEIRITZ (Falkwiller - suppléant), François LITZLER (Feldbach), Daniel MUNCK (Ferrette), Clément LIBIS (Fisis), Laurent CHRISTEN (Franken - suppléant), Claude GEIGER (Friesen), Gérard VONAU (Froeningen), Antoine WAECHTER (Fulleren), Philippe NEES (Gildwiller), Denis NASS (Gommersdorf), Bruno SIRLIN (Grentzingen), Bernard SCHITTLY (Guevenatten), Guy BACH (Hagenbach), Maurice WISS (Hausgauen), Claude GENTZBITTEL (Hecken), Jean LEY (Heidwiller), Clément SCHNEBELEN (Heiwiller), Serge SCHMITT (Henflingen - suppléant), Alex GASSER (Hindlingen), Armand REINHARD (Hirsingue), François EICHHOLTZER (Hirtzbach), Michel WILLEMANN (Hochstatt), Christian SUTTER (Illfurth - suppléant), Jean-Claude COLIN (Jettingen), Michel LERCH (Kiffis), Michel HOFFSTETTER (Largitzen), Madame Claudine MULLER (Liebsdorf), Messieurs Fernand ANTONY (Ligsdorf), Madame Agnès MULLER (Linsdorf), Messieurs Gérard MEYER (Luemschwiller - suppléant), Rémy HALM (Lutter), Michel HERRGOTT (Montreux-Jeune), André TRABOLD (Montreux-Vieux), Pascal SOMMERHALTER (Mooslargue), Fernand WIEDER (Muespach-le-Haut), Madame Suzanne WERMELINGER (Oberlarg - suppléante), Messieurs Henri KLEIBER (Obermorschwiller), Gérard MARTIN (Pfetterhouse - suppléant), André SONTAG (Raedersdorf), François GISSINGER (Retzwiller), Denis LEWEK (Romagny), Madame Caroline MUNCH (Roppentzwiller), Messieurs Jean-Pierre BUISSON (Ruederbach), Bernard IVAIN (Saint-Bernard), Marc PARENT (Saint-Ulrich - suppléant), Madame Annie QUERTIER (Schwoben), Messieurs Laurent WENDLINGER (Seppois-le-Bas), Patrick MERCIER (Seppois-le-Haut), Daniel DELCOURT (Sondersdorf), Jean-Michel MONTEILLET (Spechbach-le-Bas), Paul STOFFEL (Spechbach-le-Haut), Christophe BAUMLE (Steinsoultz), Jean-Yves BIHR (Sternenberg), François GUTZWILLER (Tagolsheim), Madame Madeleine GOETZ (Tagsdorf - suppléante), Messieurs Christian Aloyse FREYBURGER (Traubach-le-Haut), Jean-Marc BEY (Ueberstrass), Daniel BARNABE (Valdieu-Lutran), Jean-Pierre RUCKLIN (Vieux-Ferrette), Mesdames Chrysanthe CAMILO (Walheim), Yvette HAAS (Werentzhouse), Messieurs Jean-Marie FREUDENBERGER (Wittersdorf), Christophe WEBER (Wolfersdorf).

Messieurs Jean-Luc REITZER (Altkirch), Thierry ROY (Bellemagny), Antoine ANTONY (Bendorf), Madame Micheline HEINRICH (Berentzwiller), Messieurs Gilbert SURGAND (Bettendorf), Maurice MISLIN (Bouxwiller), Dominique SPRINGINSFELD (Durmenach), Michel DESSERICH (Heimersdorf), Philippe RUFİ (Hundsbach), André LEHMES (Koesflach), Joseph GISSINGER (Levoncourt), Bernard FANKHAUSER (Lucelle), Didier THUET (Magny), Daniel DIETMANN (Manspach), Pascal SOLDERMANN (Mertzen), Bernard ENDERLIN (Moernach), Roland HALLER (Muespach), Christian LERDUNG (Oberdorf), André SCHERRER (Oltingue), Christian REDERSTORFF (Riespach), Joël WIES (Saint-Cosme), Jean-Jacques MATHIEU (Strueth), Jean-Claude BISCHOFF (Traubach-le-Bas), Henri HOFF (Waldighoffen), Mademoiselle Heidi RICHARD (Willer), Messieurs Grégory KUGLER (Winkel), Jean-Pierre LEY (Wolschwiller).

III. Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

1° Prescription de la révision du Schéma Directeur en SCOT du Sundgau – Approbation des principaux objectifs poursuivis par la révision du Schéma Directeur en SCOT du Sundgau et des modalités de concertation.

M. François Eichholtzer, Vice-Président en charge du SCOT rappelle que le Schéma Directeur du Sundgau, qui couvre les 111 communes de l'arrondissement d'Altkirch ainsi que Bernwiller a été approuvé le 10 février 2001 et s'était donné les principaux objectifs généraux suivants :

- Une croissance démographique garante d'une urbanisation maîtrisée ;
- Une architecture du territoire qui conforte la position du Sundgau par rapport aux agglomérations de Bâle et de Mulhouse ;
- Un développement économique garant de la vitalité du territoire et capable de prévenir le risque d'un Sundgau exclusivement résidentiel ;
- Un système de déplacements performant, sûr, et conçu dans l'optique d'un territoire ménagé ;
- Un Sundgau qui préserve l'identité et la typicité de ses paysages ;
- Un environnement traité avec respect pour un Sundgau soucieux de son cadre de vie ;

Il indique que depuis l'entrée en vigueur de ce document, le Sundgau a poursuivi son développement dans un contexte qui a considérablement évolué :

- La mondialisation de l'économie s'est traduite par la fermeture de sites industriels et une forte augmentation du chômage.
- Le dynamisme démographique a soutenu l'économie résidentielle mais il a fortement impacté la consommation d'espace, la demande en logements, en équipements publics et en services à la population.
- Le développement durable a été pris en compte dans de nombreuses politiques publiques, ne serait-ce qu'en matière d'énergie renouvelable et d'éco-construction, mais des marges de progrès existent.

Ces quelques exemples plaident pour que le Sundgau réfléchisse et définisse un nouveau projet de territoire.

La loi du 13 décembre 2000, dite loi «Solidarité et Renouveau Urbains», a remplacé les schémas directeurs par les schémas de cohérence territoriale.

Conformément aux dispositions de l'article L122-18 du code de l'urbanisme, introduit par cette loi, le schéma directeur du Sundgau approuvé a les mêmes effets qu'un Schéma de Cohérence Territoriale et reste applicable jusqu'à sa prochaine révision dans les conditions fixées par l'article susvisé.

Le Syndicat Mixte pour le Sundgau est compétent pour l'élaboration, l'approbation, la modification, la révision et le suivi en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Conformément à l'article L122-13 du code de l'urbanisme, c'est à l'organe délibérant du syndicat mixte qu'il appartient de prescrire la mise en révision de ce schéma.

Conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme il appartient à l'organe délibérant du syndicat mixte de délibérer sur les objectifs généraux poursuivis par la mise en révision.

Il est précisé à cet effet que l'article L 121-1 du code de l'urbanisme liste les objectifs assignés aux documents d'urbanisme dont les SCOT, à savoir, déterminer les conditions permettant notamment d'assurer :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable ;
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, de la diversité commerciale et de la préservation des commerces de détail ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Enfin, l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme dispose également que l'organe délibérant du syndicat mixte doit délibérer sur les modalités de concertation associant, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

VU le code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical d'élaborer le schéma de cohérence territoriale ;

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation ;

Le Vice-président propose aux délégués des Communes membres du Conseil Syndical :

- **de décider de prescrire la mise en révision du Schéma Directeur du Sundgau** approuvé le 10 février 2001 et sa transformation en Schéma de cohérence territoriale (SCOT) sur l'ensemble de son périmètre ;
- **de décider que les principaux objectifs de la révision du schéma directeur et l'élaboration du SCOT sont les suivants :**
 - Favoriser un développement économique permettant au Sundgau de mieux tirer parti de ses ressources propres, répondre davantage à la demande d'emplois et limiter ainsi les migrations domicile-travail. Une attention particulière sera portée au problème de l'évasion commerciale vers les agglomérations voisines qui pénalise la ville et les bourgs-centres et amplifie les déplacements.
 - Mettre en adéquation le dynamisme démographique du Sundgau, la demande d'habitat et d'équipements avec la nécessité d'optimiser l'espace déjà urbanisé et les prélèvements sur les espaces naturels et agricoles (formes d'habitat, reconquête de friches...).
 - Organiser les modalités les mieux appropriées permettant au Sundgau de protéger ses ressources naturelles tout en répondant aux besoins de son développement durable et de sa population.
- **de décider que la concertation soit réalisée selon les modalités suivantes :**
 - les études d'élaboration du S.C.O.T. et le projet de schéma seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée d'élaboration du schéma et jusqu'au stade «SCOT arrêté par le comité syndical» ; ils seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des études. Cette mise à disposition des documents aura lieu au siège du syndicat mixte ainsi qu'au siège de chacune des 112 communes membres ;
 - Il sera organisé des réunions publiques sur les principaux éléments constitutifs du S.C.O.T., c'est à dire sur son Projet d'Aménagement et de Développement Durable et sur le Document d'Orientation ;
 - Mise à disposition du public d'un registre d'observations. Il est prévu qu'un exemplaire soit mis à disposition au siège du syndicat ainsi que dans les mairies de chaque Commune membre.

En application du Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.121-4 et L.122-7, le Vice-Président indique que :

- la présente délibération sera notifiée au Préfet du Haut-Rhin, au Président du Conseil Régional d'Alsace, au Président du Conseil Général du Haut-Rhin, aux Présidents de la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, de la Chambre de Commerce Sud Alsace Mulhouse et de la Chambre de Métiers d'Alsace.
- la présente délibération sera notifiée ou adressée pour information aux collectivités publiques dont la liste demeurera annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R.122-12 et R122-13 du Code de l'Urbanisme, le Vice-président précise également que :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Syndicat Mixte pour le Sundgau et dans les mairies des Communes membres, auxquelles la délibération sera transmise et dont la liste demeurera annexée à la présente.
- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Vice-président précise enfin que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après débat sur les principaux objectifs de la révision et délibérations sur l'ensemble des points ci-dessus, les délégués des Communes membres du Conseil Syndical, décident à l'unanimité ;

- **de prescrire la mise en révision du Schéma Directeur et sa transformation en SCOT**
- **de retenir les principaux objectifs énumérés ci-dessus ;**
- **de retenir les modalités de concertation et d'information énumérées ci-dessus.**

Délibération rendue
exécutoire le : 10/06/2010

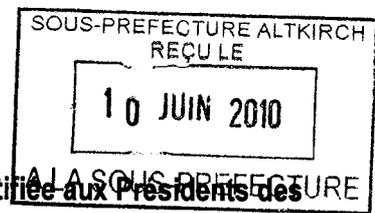


Le Président
René DANESI
Annexes : 2

Le Président,



René DANESI



Annexe 1.

En application du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux Présidents des Etablissements publics suivants compétents en matière de Programme Local de l'Habitat :

- Communauté de communes d'Altkirch (compétente en outre en matière d'urbanisme) ;
- Communauté de communes de la Porte d'Alsace ;
- Communauté de communes du Canton de Hirsingue ;

En application du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux Présidents des Etablissements publics intéressés suivants :

- Communauté de communes du secteur d'Illfurth compétente en matière d'urbanisme ;
- Communauté de communes Ill et Gersbach compétente en matière d'urbanisme ;
- Communauté de communes de la Vallée de Hundsbach ;
- Communauté de communes du Jura Alsacien ;
- Communauté de communes de la Largue ;
- Syndicat Intercommunal pour les affaires scolaires d'Altkirch ;
- S.I.V.O.M. d'Ammertwiller-Bernwiller ;
- Syndicat Intercommunal scolaire des communes de Balschwiller-Buethwiller-Eglingen ;
- Syndicat Intercommunal scolaire des cinq villages (Bellemagny-Brechaumont-Bretten-Eteimbes-Saint Cosme) ;
- Syndicat Intercommunal des affaires scolaires de Courtavon-Levoncourt-Oberlarg ;
- Syndicat Intercommunal des affaires scolaires de Bouxwiller-Durmenach-Werentzhouse ;
- Syndicat Intercommunal pour les affaires scolaires des communes d'Emlingen-Heiwiller-Obermorschwiller-Schwoben-Tagsdorf ;
- Syndicat Intercommunal des affaires scolaires de Franken-Willer ;
- Syndicat Intercommunal scolaire de Friesen-Ueberstrass ;
- Syndicat Intercommunal pour les affaires scolaires d'Hagenbach-Gommersdorf ;
- Syndicat Intercommunal des affaires scolaires de l'école maternelle de Hausgauen-Hundsbach ;
- Syndicat Intercommunal scolaire des communes de Hindlingen et Largitzen ;
- Syndicat Intercommunal des affaires scolaires des communes de Liebsdorf-Mooslargue ;
- Syndicat Intercommunal scolaire des communes de Linsdorf-Bettlach et Fisis ;
- Syndicat Intercommunal scolaire des communes d'Altenach et de Manspach ;
- Syndicat Intercommunal des affaires scolaires de Montreux-Jeune et environs ;
- Syndicat Intercommunal périscolaire "Birsig à l'III" ;
- Syndicat Intercommunal scolaire de Riespach-Feldbach ;
- Syndicat Intercommunal des affaires scolaires des communes de Bettendorf-Ruederbach ;
- Syndicat Intercommunal scolaire des communes de Kiffis-Raedersdorf-Sondersdorf ;
- Syndicat Intercommunal pour les affaires scolaires des communes de Saint Bernard-Spechbach-le-Bas-Spechbach-le-Haut ;
- Syndicat Intercommunal scolaire des communes de Fulleren-Mertzen-Saint Ulrich-Strueth ;
- Syndicat Intercommunal de gestion scolaire Tagolsheim-Walheim ;
- Syndicat Intercommunal pour les affaires scolaires de Traubach-le-Haut-Traubach-le-Bas-Guevenatten-Sternenberg ;
- Syndicat Intercommunal scolaire de Koestlach et Vieux-Ferrette ;
- Syndicat Intercommunal scolaire des communes de Bendorf-Ligsdorf-Lucelle-Winkel ;
- Syndicat Intercommunal des affaires périscolaires de Franken-Hausgauen-Hundsbach et Willer ;
- Syndicat Intercommunal pour les affaires culturelles de Hirsingue ;
- Syndicat Intercommunal pour les affaires scolaires et culturelles de la Vallée de la Largue ;
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) d'Altenach-Manspach ;
- SIAEP Balschwiller-Ammertwiller et environs ;
- SIAEP de Bendorf et Vieux-Ferrette ;

- SIAEP de Bettlach-Linsdorf ;
- SIAEP de Brechaumont et environs ;
- SIAEP du Haut-Bois ;
- SIAEP de Riespach-Feldbach ;
- SIAEP de Tagolsheim et environs ;
- SIAEP de Fulleren-Mertzen-Saint Ulrich-Strueth ;
- SIAEP de Seppois le Bas et Seppois le Haut ;
- SIAEP de Saint Bernard-Spechbach-le-Bas-Spechbach-le-Haut ;
- SIAEP de Traubach et environs ;
- Syndicat Intercommunal des eaux de Valdieu-Lutran et environs ;
- Syndicat Intercommunal d'assainissement de Dannemarie-Retzwiller-Traubach-le Bas-Traubach-le Haut-Wolfersdorf ;
- Syndicat Intercommunal d'assainissement de Bettlach-Linsdorf-Oltingue ;
- Syndicat Intercommunal d'assainissement de Kiffis-Lutter-Raedersdorf-Sondersdorf ;
- Syndicat Intercommunal d'assainissement de Moernach et Koestlach ;
- Syndicat Intercommunal pour la gestion forestière de la région d'Altkirch ;
- Syndicat des communes forestières du Haut Sundgau ;
- Syndicat Intercommunal de la maison forestière de Bettlach ;
- Syndicat Intercommunal pour la construction, l'entretien et la gestion d'une maison forestière de Ferrette ;
- Syndicat Intercommunal du plan d'eau touristique de Courtavon ;
- Syndicat Mixte pour l'aménagement et la renaturation du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux ;
- Syndicat mixte de l'III ;
- SIVU du regroupement pédagogique des écoles d'Elbach et Wolfersdorf ;
- SIVU du complexe sportif de Muespach et Muespach le Haut ;
- Syndicat Intercommunal à vocation multiple de Diefmatten-Falkwiller-Gilgwiller-Hecken ;
- Syndicat Intercommunal à vocation multiple de Ferrette et Vieux-Ferrette ;
- Syndicat Intercommunal du centre de première intervention des deux Spechbach ;
- Syndicat Mixte à Vocation Multiple pour le traitement des déchets ménagers du secteur 4
- SIVOM de l'agglomération mulhousienne (traitement des ordures ménagères)

En application du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information :

- **aux Présidents des EPCI voisins compétents en matière d'urbanisme suivants :**

- Le syndicat mixte du S.C.O.T. de la région mulhousienne ;
- Le syndicat mixte chargé du SCOT des cantons de Huningue et de Sierentz ;
- Le syndicat mixte chargé du SCOT du pays Thur Doller ;
- Le syndicat mixte du SCOT du Territoire de Belfort ;
- La Communauté de communes du Bassin de la Bourbeuse.

- **aux Maires des communes voisines suivantes :**

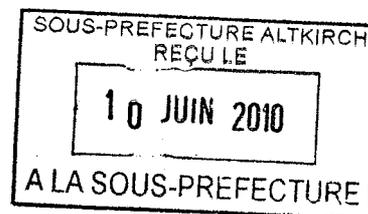
Pour le Haut-Rhin :

Soppe le Haut, Soppe le Bas, Burnhaupt le Bas, Heimsbrunn, Galfingue, Morschwiller le Bas, Didenheim, Zillisheim, Steinbrunn le Haut, Walbach, Zaessingue, Helfrantzkirch, Ranspach le Haut, Knoeringue, Michelbach le Haut, Folgensbourg, Hagenthal le Haut, Liebenswiller.

Pour le territoire de Belfort :

Réchésy, Lepuix-Neuf, Suarce, Chavanatte, Chavannes Les Grands, Bretagne, Montreux-Château, Cunelières, Foussemagne, Fontaine, Reppe, Vauthiermont, Angeot, Lachapelle-sous-Rougemont.

La présente délibération sera également transmise pour information à Monsieur le Président de la République – Canton du Jura (Confédération Helvétique) dont une large partie du territoire jouxte le territoire du SCOT du Sundgau et compte tenu des projets collaboratifs envisagés, notamment en matière d'aménagement touristique.



Annexe 2.

En application du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise pour affichage aux communes membres du Syndicat suivantes :

Altkirch, Altenach, Ammertzwiler, Aspach, Ballersdorf, Balschwiller, Bellemagny, Bendorf, Berentzwiler, Bernwiller, Bettendorf, Bettlach, Biederthal, Bisel, Bouxwiller, Bréchaumont, Bretten, Buethwiller, Carspach, Chavannes Sur l'Etang, Courtavon, Dannemarie, Diefmatten, Durlinsdorf, Durmenach, Eglingen, Elbach, Emlingen, Eteimbes, Falkwiller, Feldbach, Ferrette, Fislis, Franken, Friesen, Froeningen, Fulleren, Gildwiller, Gommersdorf, Grentzingen, Guevenatten, Hagenbach, Hausgauen, Hecken, Heidwiller, Heimersdorf, Heiwiller, Henflingen, Hindlingen, Hlrsingue, Hlirtzbach, Hochstatt, Hundsbach, Illfurth, Jettingen, Kiffis, Koestlach, Largitzen, Levoncourt, Liebsdorf, Ligsdorf, Linsdorf, Lucelle, Luemswiller, Lutter, Magny, Manspach, Mertenzen, Moernach, Montreux-Jeune, Montreux-Vieux, Mooslargue, Muespach, Muespach le Haut, Oberdorf, Oberlarg, Obermorschwiller, Oltingue, Pfetterhouse, Raedersdorf, Retzwiller, Riespach, Romagny, Roppentzwiler, Ruederbach, Saint Bernard, Saint Cosme, Saint Ulrich, Schwoben, Seppois le Bas, Seppois le Haut, Sondersdorf, Spechbach le Bas, Spechbach le Haut, Steinsoultz, Sternenbergr, Strueth, Tagolsheim, Tagsdorf, Traubach le Bas, Traubach le Haut, Ueberstrass, Valdieu Lutran, Vieux Ferrette, Waldighoffen, Walheim, Werentzhouse, Willer, Winkel, Wittersdorf, Wolfersdorf, Wolschwiller.